



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

**Objet du marché : Démolition des bâtiments annexes Champlys
pour la MDRY à Auxerre**

Année 2023

Organisme public contractant :

Maison Départementale de Retraite de l'Yonne

7 Avenue de Lattre de Tassigny – B.P. 90

89011 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03.86.72.62.62.

Email : marches-publics@mdry.fr

Date d'envoi à la publication :

Vendredi 22 décembre 2023

Date limite de remise des offres :

Vendredi 26 janvier 2024 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de travaux

Démolition des bâtiments annexes Champlys pour la MDRY à Auxerre (89)

Version 0 du 18 décembre 2023

Date et heure limites de réception des offres

26 janvier 2024 à 12h00

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de travaux relatif à la démolition des bâtiments annexes Champlys pour la MDRY à Auxerre (89).

1.2 NATURE DE LA CONSULTATION

Cette consultation en procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché unique, sans allotissement.

1.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements ; toutefois, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires, avec le titulaire du présent marché.

1.4 CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISSION

Les conditions d'intervention pour la réalisation de la mission sont mentionnées au CCTP.

2. LES INTERVENANTS

2.1 MAITRE D'OUVRAGE

Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY)
7 Avenue de Lattre de Tassigny – B.P. 90
89011 Auxerre cedex

2.2 CONDUCTEUR D'OPERATION

Crescendo conseil
17 Place Sainte Hélène
36000 Châteauroux

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Tectoniques
130B rue Baraban
69003 Lyon

La mission du maître d'œuvre est une mission de base avec les missions complémentaires STD, SSI, Dossier Loi sur l'eau et EXE (limitée aux lots structure, CVC/plomberie, et électricité).

Co-traitant :

Ginger Deleo
53 rue Jean Zay
69800 Saint-Priest

2.4 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

O2P SAS

577 rue de la Croix verte

60600 Agnetz

2.5 CONTROLE TECHNIQUE

Socotec

Agence construction Auxerre

13 rue Théodore de Bèze

89000 Auxerre

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes : L + LP + S + Hand + PH + TH + F + GTB + des missions connexes : attestation accessibilité, RT 2012 ou RE 2020, DPE, Consuel et vérification initiale des installations électriques.

2.6 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Socotec

Agence construction Auxerre

13 rue Théodore de Bèze

89000 Auxerre

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 1 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- L'attestation de visite vierge
- La fiche navette
- Le cadre de réponse pour la candidature
- La Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Les plans
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Le PGC

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://achat-sante.safetender.com>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Certains plans n'y sont disponibles qu'au format pdf ; les candidats sont informés que ce format ne respecte pas toujours l'échelle réelle.

3.2 VISITE DU SITE

Une visite obligatoire du site sera organisée par la maîtrise d'ouvrage les **3 et 9 janvier 2024** de 10h00 à 12h00.

Le lieu de RV est le parking situé à l'adresse 49 rue Louis Braille, 89000 Auxerre.

Aucune visite ne sera organisée en dehors de ces périodes.

Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans le bâtiment seul.

Aucune question ne sera acceptée lors de cette visite. Les demandes de renseignements devront faire l'objet d'une demande selon l'article 3.3 du présent règlement.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat ayant assisté à la visite.

Les candidats devront prévenir de leur souhait de visiter le site par courriel : mick.ake@crescendo-conseil.org, en stipulant dans l'objet du mail « visite MDRY Auxerre ».

3.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes sont à faire via la plateforme <https://achat-sante.safetender.com> avant le 16 janvier 2024 à 12h00.

L'assistant maître d'ouvrage formulera les réponses sur cette même plateforme. Les réponses seront alors transmises automatiquement à toutes les sociétés ayant retirées un DCE en mode « non anonyme ».

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P est fourni dans le présent dossier de consultation.

3.6 VARIANTES FACULTATIVES

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées (celles à l'initiative du candidat).

3.7 VARIANTES OU PSE OBLIGATOIRES

Aucune variante obligatoire n'est demandée (celles à l'initiative du maître d'ouvrage).

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Une prestation supplémentaire obligatoire est définie :

PSE1 : Curage en vue du réemploi

La description technique de cette PSE est indiquée au CCTP.

Son chiffrage est obligatoire par les candidats mais l'acheteur décide ou non de la retenir au stade de l'attribution du marché.

3.8 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les travaux seront financés sur fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Le dossier complet comprendra les pièces de la candidature et de l'offre qui seront séparées dans deux chemises différentes.

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les éléments suivants pour présenter leur candidature :

- DC1* (lettre de candidature)
- DC2* (déclaration du candidat)
- DC4* (déclaration de sous-traitance) si nécessaire
- Le cadre de réponse pour la candidature comprenant les renseignements concernant les capacités économiques et financières / techniques et professionnelles
- Les attestations de qualification professionnelle

* Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Nota : les entreprises devant intervenir sur des matériaux amiantés devront fournir les attestations de formations prévues au code du travail.

4.2 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son éventuelle annexe.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Un mémoire technique justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant le jugement du critère «valeur technique» défini au présent règlement.
- La fiche navette complétée.
- L'attestation de visite signée par la maîtrise d'ouvrage.

Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour réaliser les travaux. La certification amiante est obligatoire puisque les entreprises réalisent des travaux sous-section 3. Basée sur la norme NF X46-010, elle peut être délivrée par différents organismes certificateurs : AFNOR Certification, GLOBAL Certification et QUALIBAT.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- KBIS de moins de 3 mois
- Attestations URSSAF
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RIB

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés selon le barème suivant :

Critères	Pondération
1 – Prix	70%
2 – Valeur technique	30%

Critère prix

Le jugement de ce critère portera sur le montant global et forfaitaire indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

La note est déterminée en application de la formule suivante : $\text{note} = 70 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat}$.

Critère valeur technique

Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique :

Adéquation des moyens humains vis-à-vis du projet

- 0 point : Absence de présentation d'équipe
- 3 points : Equipe présentée spécifique au chantier mais pas adaptée
- 6 points : Equipe présentée spécifique au chantier et adaptée au chantier
- 10 points : Equipe présentée spécifique au chantier, adaptée au chantier et renforcement des équipes prévu en cas de demande du pilote de chantier

Méthodologie générale compris respect du planning

- 0 point : Absence de méthodologie
- 2 points : Méthodologie présentée avec faible adéquation au projet
- 10 points : Méthodologie présentée avec adéquation moyenne au projet
- 15 points : Méthodologie présentée adaptée au projet

Engagement environnemental pendant le chantier : gestion des déchets, ...

- 0 point : Absence d'indication
- 2 points : Faible engagement environnemental
- 5 points : Engagement environnemental bon

Le maître d'œuvre lors de l'analyse des offres se laisse la possibilité de demander aux candidats des précisions ou de compléter les offres. Ces échanges se feront par courriel.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Au terme des éventuelles négociations (par courriel) engagées avec les candidats, le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et/ou attestations mentionnés au chapitre 5. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date de réception des offres est fixée au 26 janvier 2024 à 12h00.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire à l'adresse suivante : <https://achat-sante.safetender.com>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichiers identiques à ceux constituant le présent dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

8. VOIES DE RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Dijon est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon
- Tél : 03 80 73 91 00
- Web : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.